



## A QUELS RISQUES MAJEURS SOMMES-NOUS EXPOSÉS ?

### RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque mouvement de terrain est très localisé.

### RISQUE INONDATION

Le risque d'inondation du Dué et de l'Huisne reste le plus présent sur notre commune.

### RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque Transport de Matières Dangereuses est un risque diffus sur l'ensemble du département et sur la commune.

### RISQUES CLIMATIQUES

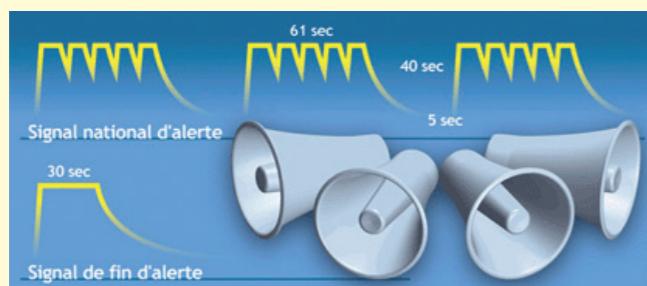
Les risques climatiques font partie des aléas météorologiques.

## L'ALERTE

### SAVOIR RECONNAÎTRE UNE ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'évènement, elle peut-être donnée par différents moyens :

- sirènes,
- véhicules sonorisés,
- radio, téléphone, télévision, porte à porte ou tout autre moyen.



### DEBUT DE L'ALERTE

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes testées chaque premier dimanche du mois à midi.

Le signal national d'alerte : un son caractéristique en trois séquences d'une minute et 41 secondes, entrecoupées de 5 secondes d'arrêt.

### FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes caractéristique du signal de fin d'alerte.

## CADRE LEGISLATIF

- Article R125-9 à R125-14 du Code de l'Environnement

Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée du 17 juin 2004.

## LE «PACK SÉCURITÉ» A PRÉPARER CHEZ SOI

- Radio à piles
- Lampe de poche
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater les ouvertures)
- Nourriture et eau
- Couvertures
- Vêtements
- Papiers personnels
- Médicaments, notamment traitement quotidien

## CONDUITE A TENIR DANS TOUS LES CAS D'ALERTE



Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé.



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours, sauf en cas d'urgence vitale.

## URGENCES

Numéro européen de secours (et téléphonie mobile) : 112

Pompiers : 18

SAMU : 15

Police ou gendarmerie : 17 ou 02.43.89.00.01

Préfecture : 02.43.39.72.72

Urgence dépannage Electricité : 0.811.333.072

Urgence dépannage Gaz : 0.810.433.072

## RENSEIGNEMENTS

MAIRIE de CONNERRÉ - Rue de l'Abreuvoir-72160 Connerré - Tél. 02.43.89.00.66

[www.connerre.fr](http://www.connerre.fr)

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement

Durable et de l'Aménagement du Territoire.

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Préfecture de la Sarthe - Tél. 02.43.39.72.72 - [www.sarthe.pref.gouv.fr](http://www.sarthe.pref.gouv.fr)

DDE SARTHE - Tél. 02.43.78.88.61 - [www.sarthe.equipement.gouv.fr](http://www.sarthe.equipement.gouv.fr)

Vigilance Crues - Tél. 02.41.86.64.79 - [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Bureau de recherches géologiques et minières - Tél. 02.51.86.01.51

[www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Tél. 02.43.24.24.77 - [www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr)

Météo France - Répondeur 24H/24H - Tél. 0.892.680.232

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

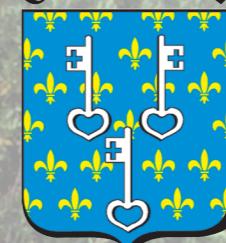
Service Départemental d'Incendie et de Secours - Tél. 02.43.54.65.50

Direction Départementale Action Sanitaire et Sociale de la Sarthe - Tél. 02.43.40.20.20



Mairie de Connerré.  
Rue de l'Abreuvoir - 72 160 Connerré.

CONNERRÉ



VILLE DE  
**CONNERRÉ**

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS**

## LE MOT DU MAIRE

La Sécurité des Connerréens et des Connerréennes est une priorité pour l'équipe municipale.

C'est pourquoi, dès 2008, nous nous sommes engagés dans la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet à la collectivité de s'organiser en cas de crise.

Aujourd'hui, c'est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que nous vous communiquons. Il vous informe sur les risques majeurs pouvant survenir sur la commune ainsi que sur la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement. Ainsi chacun d'entre vous, citoyen et responsable, sera mieux à même d'affronter un évènement exceptionnel.

Christophe Chaudun

DOCUMENT  
A  
CONSERVER

## QUI FAIT QUOI ?

### Chacun,

► Témoin d'un évènement, doit PREVENIR les secours et les services municipaux.

### Le Maire,

► Directeur des opérations de secours, coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise prévue au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

### La cellule de crise,

► Met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

### L'ensemble des acteurs concernés par la crise,

► Services techniques de la commune, de l'état, de secours, du maintien de l'ordre, d'entretien des réseaux et les bénévoles, est déployé pour gérer la crise et ses conséquences.

### Le Préfet,

► Prévenu par le maire, si le sinistre dépasse les capacités communales, met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou d'origine anthropique (qui est occasionnée par l'homme)

- ==> les affaissements et les effondrements de cavités
- ==> les chutes de pierres et éboulements
- ==> les glissements de terrain
- ==> les modifications de berges de cours d'eau
- ==> les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols

A Connerré, la commune est principalement concernée par l'effondrement de marnières. Les zones à risque se situent au Sud de la RD 323. Elles se trouvent plus particulièrement dans les périmetres :

- 1 - RD 323 : La maison Dieu - La Jatterie - le Petit Mesnil - Le Grand Mesnil, La Blinerie - La Grassière.
- 2 - RD 20 : La Pointe - La Manière - Le Pressoir - La Platerie - Carrefour route de la Jatterie.
- 3 - CD 183 - Cohernières, avec limite Lombron «Les Galandais».

### LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Les secteurs ont été cartographiés dans l'atlas départemental des risques de la Sarthe et dans l'inventaire des cavités souterraines du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière sur son terrain doit en informer la mairie.

### LES BONS RÉFLEXES

#### AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

#### PENDANT

- s'écartier, ne pas revenir sur ses pas

#### APRÈS

- ne pas entrer dans un lieu endommagé
- se mettre à la disposition des secours
- informer les autorités



## LES RISQUES CLIMATIQUES

Vent violent, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige, verglas.

Les vents violents sont un phénomène fréquent sur l'Ouest de la France (Tempête de décembre 1999). Tout le monde est également exposé aux périodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes.

### LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Météo-France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Le département y est signalé au niveau vert, jaune, orange ou rouge.

Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir selon le plan départemental d'alerte météorologique et les plans spécifiques grand froid et canicule.

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

### LES BONS RÉFLEXES

- être vigilant
- se mettre à l'abri
- s'informer
- écouter la radio
- limiter ses déplacements
- vents violents : fixer les objets
- fortes précipitations : ne pas s'engager sur une voie immergée
- orages : ne pas s'abriter sous un arbre, éviter d'utiliser les téléphones et les appareils électriques, ne pas tenir en main des perches métalliques ou en carbone
- neige : prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans un véhicule sur la route

Des consignes plus complètes sont indiquées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, accessible sur le site de la Préfecture de la Sarthe.



## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque présenté par les Transports de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. A Connerré, le risque transport matières dangereuses est assez difficile à cartographier en raison du caractère diffus de ce dernier. Il concerne l'ensemble de la voirie où circulent de multiples transports de matières dangereuses qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non (fioul domestique, livraison de produits agricoles...).

On peut noter que la commune est concernée par l'autoroute A11 Paris-Le Mans, la RD 323 reliant Le Mans à La Ferté Bernard, la RD 33, reliant Tuffé à Nuillé le Jalaix via Connerré, la RD 302 reliant Connerré à Thorigné sur Dué et la RD 20 reliant Le Breil sur Mérize à Montfort le Gesnois et la RD 119 reliant Connerré à Montfort le Gesnois.

Il faut aussi noter que la ligne SNCF classique Paris-Le Mans, ainsi que le T.G.V traversent également une partie du territoire de la commune.

De nombreux sites de la commune sont également potentiellement à risque, car étant approvisionnés au gaz ou détenant des matières inflammables.

### LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont strictement réglementées. Des informations plus complètes sont indiquées dans le dossier départemental des Risques Majeurs accessible sur le site de la Préfecture.

Par ailleurs, un module spécifique du plan ORSEC départemental est consacré aux mesures à mettre en œuvre en cas d'accident de transport de matières dangereuses.

### LES BONS RÉFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- donner l'alerte
- protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident
- faire éloigner les personnes à proximité
- ne pas fumer
- ne pas déplacer les victimes



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau se manifestant par :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique et/ou des égouts.
  - la formation rapide de crues torrentielles consécutives à ces averses violentes.
- A Connerré, la commune est concernée principalement par les inondations du Dué et par les crues de l'Huisne.

Ce sont des débordements de rivière après des épisodes pluvieux d'automne-hiver :

- Les dernières crues les plus importantes du Dué : 2004
- Les dernières crues les plus importantes de l'Huisne : 1995

Les secteurs les plus menacés sont les rues Des Vieux Ponts, de Paris, Faidherbe, de la Rochelle, Peloin, Le Petit Port, les habitations de la rue de la gare bordant le Dué et la rue des Lindennes.

### LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Le département de la Sarthe dépend du Service de Précision des Crues (SPC) d'Angers (49) qui a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières. Les stations de mesure permettent de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières.

Les informations sont accessibles sur le site de la Préfecture.

Au niveau départemental, le Règlement Départemental d'Information des Crues décrit la procédure d'alerte, notamment des collectivités par la Préfecture. L'état a engagé un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) datant de 1995.

Ce plan cartographie la zone inondable pour une crue centennale et réglemente l'usage du sol (Permis de construire).

### LES BONS RÉFLEXES

#### AVANT

- s'organiser, anticiper
- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- mettre hors d'eau, les meubles, objets, matières et produits dangereux ou polluants
- couper le gaz et l'électricité
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiaux, événets
- amarrer les cuves, etc.....
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable, produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures
- prévoir parpaings, briques, plâtre, raclette, ...

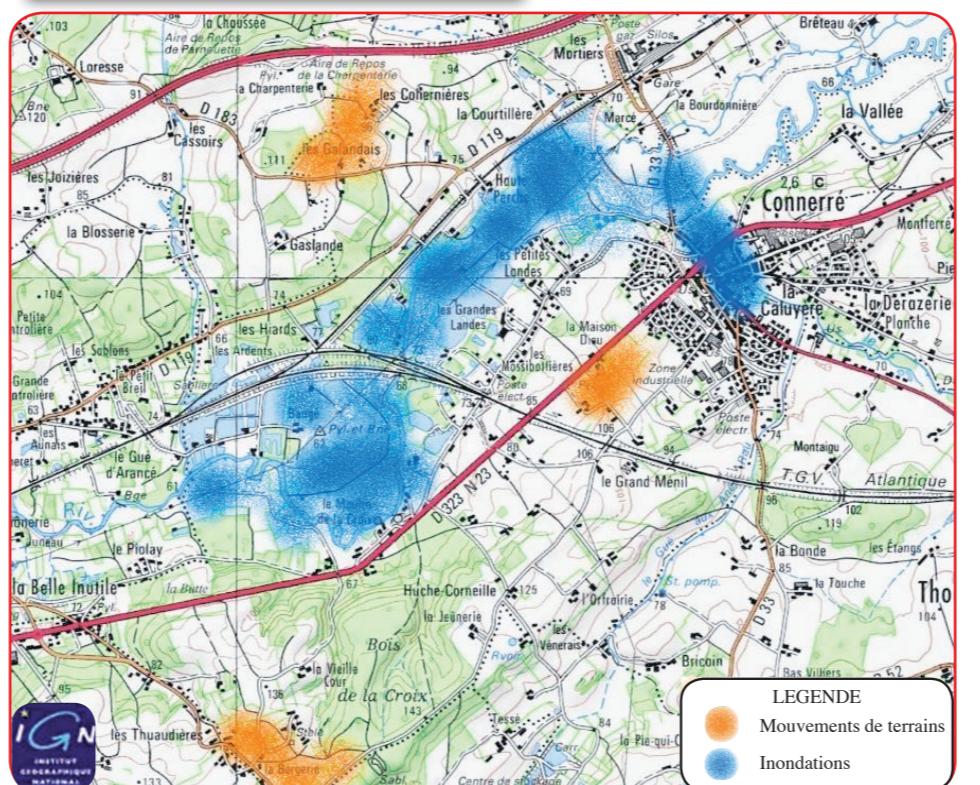
#### PENDANT

- s'informer de la montée des eaux
- se réfugier sur un point haut préalablement repéré (étage, colline,...)
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- éviter les déplacements inutiles
- ne pas chercher à rejoindre ses proches ou à aller chercher ses enfants à l'école
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- n'entreprendre d'évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

#### APRÈS

- respecter les consignes
- aider les personnes sinistrées ou à besoin spécifique
- informer les autorités de tout danger
- aérer, désinfecter les pièces et nettoyer
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires
- entamer les démarches d'indemnisation

### LA CARTE DES RISQUES



CONNERRÉ

